

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 25 janvier 2017 à 18 heures 30 -
Habsheim**

Sur convocation du 19 janvier 2017 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 25 janvier 2017 à 18 heures 30, à Habsheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSE**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Olivier **BECHT** à Monsieur Ludovic **HAYE**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Charles **KREMPPER**
Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Alain **SCHIRCK**
Madame Nicole **HINSINGER** à Monsieur Bernard **RAPP**
Monsieur Richard **PISZEWSKI** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Madame Francine **SCHUHLER** à Monsieur Christian **FRANTZ**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Monsieur Jean-Claude **SCHILLING**, directeur général des services de la mairie de Habsheim
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 décembre 2016
2. Exécution par anticipation du budget 2017 du syndicat
3. Cession d'un véhicule – autorisation de signer
4. Rixheim – déconstruction totale du bâtiment des services techniques rue Zuber/rue des Bergers – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
5. Sausheim – réfection des façades et reprise de l'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment de la Poste – approbation de principe – autorisation d'engager les études et de lancer la consultation d'entreprises
6. Sausheim – restauration du clocher de l'église Saint-Laurent – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
7. Baldersheim – aménagement de la place Roger Landwerlin ainsi que des abords de l'église Saint-Pierre & Paul et de la RPA – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises
8. Rixheim – réaménagement du chemin du Lierre – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises
9. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que le représentant de la presse, les services de la commune de Habsheim et du syndicat. Il remercie M. Gilbert FUCHS, maire, d'avoir bien voulu accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations recensées, M. le président propose à l'assemblée, qui accepte, d'abonder l'ordre du jour d'un point supplémentaire intitulé :

9. Astreintes – modification des modalités d'organisation

Monsieur le président informe ensuite l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article 133 du code des marchés publics, modifié par le décret n° 2016-360 applicable au 1er avril 2016, la liste des marchés de travaux et des marchés de services, conclus du 1er janvier au 31 mars 2016 par le syndicat de communes de l'île Napoléon, dont un état a été remis à chaque délégué.

Cette liste est publiée, dans son intégralité, sur la plate-forme de dématérialisation (www.achatpublic.com).

-oOo-

Le comité syndical prend acte de cette communication.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 décembre 2016

Le procès-verbal du comité syndical du 21 décembre 2016 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 21 décembre 2016.

Point n° 2 : Exécution par anticipation du budget 2017 du syndicat

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est ainsi en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

- oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise M. le président à faire application, pour le fonctionnement, des dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, soit 6 143 268,00 €.**

Point n° 3 : Cession d'un véhicule – autorisation de signer

Dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules, le syndicat a procédé récemment, au remplacement de sa nacelle élévatrice immatriculée AY-908-GZ (mise en service le 10 septembre 2001).

Cette dernière a été remplacée par un ensemble composé d'un châssis Nissan poids-lourd de 4,5 tonnes et d'une nacelle de marque SAFI télescopique avec bras pendulaire (hauteur 20 mètres).

La transaction s'étant faite sous condition de reprise de l'ancien véhicule, par le concessionnaire, au prix de 5 760,00 € TTC, il y aurait lieu d'autoriser cette cession.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise M. le président à procéder, aux conditions ci-dessus détaillées, à la cession du véhicule immatriculé AY-908-GZ ;**
- **Autorise M. le président à établir et à signer tous documents afférents à cette cession ;**
- **Charge M. le président de procéder aux opérations de régularisation comptable relatives à la sortie de l'actif du SCIN du véhicule susvisé.**

Point n° 4 : Rixheim – déconstruction totale du bâtiment des services techniques rue Zuber/rue des Bergers – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Pour permettre l'aménagement de la future placette située face à la Commanderie, il convient de désamianter et déconstruire totalement l'ancien bâtiment des services techniques de la ville qui abritait les garages et ateliers municipaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé à la publication le 25 novembre 2016, fixant la date limite de remise des offres au 19 décembre 2016 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 21 décembre 2016 et 18 janvier 2017, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : démolition

Entreprise Ferrari Démolition de Wittelsheim pour un montant de :

- Tranche ferme 74 830,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 1 1 250,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 2 2 390,00 € HT

Les tranches optionnelles correspondent à des prestations **qui ne seront réalisées qu'en cas de présence avérée de matériaux amiantés dans l'une et/ou l'autre des deux chaudières.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à affermir, le cas échéant, les tranches optionnelles n° 1 et/ou 2 ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 5 : Sausheim – réfection des façades et reprise de l'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment de la Poste – approbation de principe – autorisation d'engager les études et de lancer la consultation d'entreprises

L'opération de réfection des façades et de reprise de l'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment de la Poste à Sausheim a été retenue pour l'année 2017 au titre du programme d'investissement du syndicat de communes de l'île Napoléon.

Les travaux consistent pour l'essentiel à :

- Reprendre les enduits et la peinture des façades ;
- Remplacer le complexe d'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses ;
- Remplacer les couvertines et les zingueries ;
- Etc.

Une première estimation prévisionnelle fixe le montant des travaux à 84 000,00 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe de réfection des façades et la reprise de l'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment de la Poste à Sausheim, pour un montant de 84 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager, en interne, les études de maîtrise d'œuvre y afférentes, ainsi que la consultation d'entreprises.**

Point n° 6 : Sausheim – restauration du clocher de l'église Saint-Laurent – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance des 7 septembre et 26 octobre 2016, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Laurent à Sausheim.

Au cours de ces travaux, des adaptations d'ordre technique ont dû être apportées. Elles concernent pour l'essentiel :

- Le remplacement à l'identique de la tête de la statue de Saint-Laurent et de trois fleurons situés au-dessus des clochetons, dont l'état de vétusté n'a pu être constaté qu'après le montage de l'échafaudage ;
- La mise en peinture des quatre façades basses à l'arrière du chœur ;
- Une diminution du cubage des pierres de taille.

Les modifications objets du présent avenant concernent l'entreprise Rauscher d'Adamswiller, attributaire du lot 1 « maçonnerie – pierre de taille ». La balance des prestations en plus et en moins aboutit à une augmentation de la masse des travaux de 9,33 % (**+ 9 435,00 € HT**) fixant ainsi le nouveau montant du marché à 110 554,00 € HT. Le délai d'exécution du lot considéré est prolongé de 2 semaines.

Dans sa séance du 18 janvier 2017, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 9 435,00 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 110 554,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 7 : Baldersheim – aménagement de la place Roger Landwerlin ainsi que des abords de l'église Saint-Pierre & Paul et de la RPA – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises

La commune de Baldersheim souhaite, dès le printemps prochain, procéder à l'aménagement de la place Roger Landwerlin, des abords de la RPA et du parvis de l'église Saint-Pierre & Paul.

Le projet se développe sur une surface d'environ 2000 m². Il consiste pour l'essentiel en :

- La réalisation d'un cheminement piétonnier entre la rue de France et la rue de l'Eglise, pour permettre aux enfants de rejoindre le périscolaire depuis l'école maternelle ;
- La création d'une voirie avec une place de retournement et un parking pour desservir la future résidence pour personnes âgées ;
- L'aménagement des abords de l'église et la réfection du parvis ;
- Le réaménagement de la rue de l'Eglise sur le tronçon situé entre la pharmacie et la rue du Stock.

Les travaux entrevus comprennent :

- Les terrassements généraux et les structures de chaussée ;
- La pose de murs de soutènement ;
- La mise en œuvre de bordures et pavés ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- La réalisation des traitements de surface ;
- L'installation de l'éclairage public ;
- Les aménagements paysagers.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 350 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 350 000,00 € HT hors frais annexes, des travaux d'aménagement de la place Roger Landwerlin ainsi que des abords de l'église Saint-Pierre & Paul et de la RPA à Baldersheim ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.**

Point n° 8 : Rixheim – réaménagement du chemin du Lierre – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises

La commune de Rixheim souhaite, dans le cadre de son programme de travaux 2017, procéder à la remise en état de l'escalier en béton situé chemin du Lierre à Entremont

Cet itinéraire court sur environ 75 mètres, compte environ 50 marches avec plusieurs paliers de repos et présente un dénivelé de 13 mètres.

Les travaux consistent pour l'essentiel à ancrer le nouvel escalier en béton armé sur l'existant par l'intermédiaire d'un goujonnage, tout en atténuant les pentes longitudinales des cheminements, et de remplacer à l'identique l'actuelle main courante, non sécurisante car totalement corrodée.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 59 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 59 000,00 € HT hors frais annexes, des travaux de réaménagement du chemin du Lierre à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.**

Point n° 9 : Astreintes – modification des modalités d'organisation

Par délibération du 20 janvier 2010, le syndicat de communes définissait et approuvait les modalités d'organisation des astreintes.

Pour mémoire, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif. La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat :

- pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, il convient de se reporter au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 ;
- pour les autres filières, c'est le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 qui encadre les modalités de rémunération des astreintes.

Afin d'assurer la continuité du service public, ainsi que pour des impératifs de sécurité, **il est proposé au comité syndical d'ouvrir les astreintes au personnel de la filière administrative et de compléter la délibération du 20 janvier 2010 de la manière suivante :**

Situations	Services concernés	Cadres d'emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Nécessités de services, continuité de service : prévention et surveillance du réseau routier et de ses équipements (éclairage public, armoire électrique, feux tricolores...)	Services techniques Centre technique Services administratifs	Technicien supérieur Contrôleur Agent de maîtrise Adjoint technique Attaché	Les moyens des services techniques seront mis à disposition (véhicules, téléphone, tout matériel...) Les périodes d'astreinte pourront s'étendre du 1 ^{er} janvier au 31 décembre sur toute la semaine et le week-end. Le planning sera défini entre tous les emplois concernés	<u>Hors intervention</u> : rémunération forfaitaire <u>En intervention</u> : rémunération ou compensation (quand la rémunération n'est pas possible)

Les **indemnités** d'astreinte du **personnel de la filière technique** sont fixées ainsi :

Une semaine complète d'astreinte	159,20 €	Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10,75 € L'indemnité est ramenée à 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	
Astreinte couvrant une journée de récupération	37,40 €	
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	
Astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	
Astreinte le samedi	37,40 €	

Les **indemnités** d'astreinte du **personnel des autres filières** sont fixées ainsi :

Une semaine complète d'astreinte	149,48 €	Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période
Du lundi matin au vendredi soir (période continue)	45,00 €	
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	
Astreinte le dimanche ou un jour férié	43,38 €	
Astreinte le samedi	34,85 €	

Interventions durant l'astreinte

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention. Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Cette rémunération s'opère par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre ou bien par l'octroi de récupération.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Vu *les dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;*

Vu *les dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;*

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de recourir aux astreintes, selon les modalités d'organisation et pour les emplois ci-dessus énumérés ;**
- **Décide de rémunérer ou compenser les périodes d'astreintes selon les modalités ci-dessus détaillées ;**
- **Charge M. le président de la mise en œuvre de ce dispositif ;**
- **Autorise à cet effet M. le président à prendre ou signer tout acte y afférent.**

Point n° 10 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au **jeudi 23 février 2017 à 18 heures 30**, à Rixheim. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures
Sausheim, le 25 janvier 2017